

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 15 novembre 2001

Délibération n° 01.31 du 15 novembre 2001

relative au coefficient de collecte applicable aux redevances dues par les usagers domestiques et assimilés

Le Conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution et notamment ses articles 14 et 14-1.,

Vu le décret n° 66-699 du 14 septembre 1966 relatif au comité de bassin et le décret n°66-700 relatif aux agences financières de bassin,

Vu le décret n° 82.1167 du 30 décembre 1982

Vu la délibération n° 96-8 approuvant le VII^e programme de l'agence pour la période 1997-2001

Vu la délibération n° 96-11, relative aux redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration

Vu la délibération n° 96 – 12, du 4 octobre 1996 relative au coefficient de collecte applicable aux redevances dues par les usagers domestiques et assimilés

Vu la délibération n° 01.26 du 15 novembre 2001 portant approbation de la prolongation en 2002 du VII^{ème} programme,

DELIBERE

Article 1

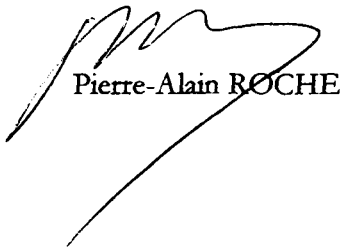
Toutes les dispositions contenues dans la délibération n° 96 – 12, du 4 octobre 1996 relative au coefficient de collecte applicable aux redevances dues par les usagers domestiques et assimilés, sont reconduites pour l'année 2002.

Article 2

de la République Française. par

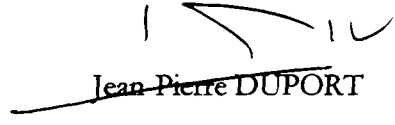
La présente délibération sera publiée au journal officiel Elle sera exécutoire un jour franc après sa publication au journal officiel et au plus tôt au 1^{er} Janvier 2002.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT